



Bruxelles, 27 mars 2008

Le bureau des douanes et de la protection des frontières des États-Unis d'Amérique et la Commission européenne adoptent la «feuille de route» commune visant à la reconnaissance mutuelle de programmes de partenariat dans le domaine commercial.

Bruxelles, Belgique – Jayson Ahern, directeur adjoint du bureau américain des douanes et de la protection des frontières (CBP) et Robert Verrue, directeur général à la Commission européenne (CE), direction générale Fiscalité et union douanière, ont adopté la «feuille de route» commune visant à la reconnaissance mutuelle de programmes de partenariat dans le domaine commercial, établie par le comité mixte de coopération douanière CE-États-Unis. La décision a été prise lors de la neuvième réunion dudit comité.

«Il s'agit d'un pas important vers une meilleure sécurisation de la chaîne d'approvisionnement, un objectif partagé par les États-Unis et par l'UE» a déclaré Jayson Ahern, directeur adjoint du CBP.

«Un des objectifs de la politique douanière européenne est la reconnaissance mutuelle des normes de sécurité entre principaux partenaires commerciaux et notamment entre l'UE et les États-Unis. La reconnaissance mutuelle bénéficiera aux opérateurs économiques fiables et aux administrations douanières en réduisant leur charge administrative respective, tout en accélérant et en facilitant les échanges commerciaux. Qui plus est, elle profitera également à l'ensemble des citoyens américains et européens en renforçant la sûreté et la sécurité de la chaîne d'approvisionnement» a déclaré le directeur général Robert Verrue.

Des programmes de sécurité douanière ont été institués par les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne pour soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de mesures renforçant la sécurité de la chaîne d'approvisionnement au moyen de contrôles douaniers améliorés. Ces programmes réservent une part égale aux contrôles et à la facilitation des échanges. Les opérateurs apportant la preuve qu'ils consentent les efforts nécessaires pour garantir la sécurité de leur partie de la chaîne logistique se voient récompensés par des facilitations douanières accrues.

Les accords en matière de reconnaissance mutuelle permettent aux sociétés participant à un programme de sécurité de la chaîne logistique de bénéficier



d'avantages similaires à ceux accordés aux sociétés participant à un programme équivalent dans un autre pays.

La «feuille de route» définit six domaines d'action dans lesquels les États-Unis et l'UE tenteront de réaliser l'objectif de la reconnaissance mutuelle: conception, administration, dispositions juridiques, procédures, domaine technique/opérationnel et évaluation. La «feuille de route» fixe des indicateurs clés pour mesurer les progrès accomplis dans chaque domaine.

En 2007, les États-Unis et l'Union européenne ont pris des initiatives pour mettre en œuvre la reconnaissance mutuelle du programme américain *Customs-Trade Partnership against Terrorism* (C-TPAT) et du programme européen de certification OEA (opérateur économique agréé) relatifs à la sécurité de la chaîne logistique. Les premières mesures ont consisté à réaliser une étude comparative approfondie du programme américain et du programme de certification OEA européen et à mener une action pilote dans le cadre de laquelle le CBP a examiné les composants du processus d'audit de l'OEA relatifs à la sécurité. La «feuille de route» a été rédigée et approuvée sur la base des conclusions tirées de cet effort commun américano-européen.

Les États-Unis et l'UE ont déjà obtenu un certain nombre de résultats remarquables:

- Achèvement du projet pilote initial relatif au partenariat dans le cadre duquel les programmes douane-commerce américain et européen ont été comparés au plan théorique et pratique.
- Échange de meilleures pratiques et de programmes de formation.
- Mise en œuvre du programme OEA de l'UE au 1^{er} janvier 2008 pour lequel l'UE a pu bénéficier de l'expérience américaine acquise avec le programme C-TPAT.

Les États-Unis et l'UE poursuivront leurs efforts pour obtenir la reconnaissance mutuelle de leurs programmes respectifs, le programme C-TPAT et le programme OEA.

Les actions communes programmées pour l'année prochaine sont les suivantes:

- Établissement de lignes directrices concernant les échanges d'information, incluant les échanges des résultats d'homologation et d'audit et les aspects juridiques liés à la divulgation des coordonnées des entreprises participantes.
- Réalisation de vérifications conjointes pour déterminer s'il subsiste des divergences entre les programmes OEA et C-TPAT et suppression de celles-ci le cas échéant.
- Conception et test d'une procédure d'exportation dans le cadre du C-TPAT.
- Échange de meilleures pratiques dans le cadre de visites et de conférences communes.
- Poursuite du dialogue sur l'évolution juridique et politique en cours au sein des deux administrations.
- Adoption et signature d'un accord de reconnaissance mutuelle.
- Évaluation des avantages de la reconnaissance mutuelle pour les participants aux programmes OEA/C-TPAT.

Bien qu'un certain nombre de tâches restent à accomplir, tant les États-Unis que l'UE sont optimistes quant à l'obtention de la reconnaissance mutuelle en 2009.

Maria Assimakopoulou +32 2 2959842